

# ASSOCIATION WEPPEES DANCE STUDIO

## Règlement intérieur

*Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse et des activités dansées.*

### **Article 1 : Adhésion à l'association**

Pour faire partie de l'association et adhérer à la FFBA, chaque personne doit s'acquitter de l'adhésion de 65 euros obligatoire pour la saison (septembre à juin).

### **Article 2 : Cours collectifs**

Pour participer aux cours collectifs, il faut être adhérent (voir article 1) et payer en plus la cotisation de 80 euros pour la saison (septembre à juin) pour les extérieurs et 70 euros pour les habitants d'Aubers, Beaucamps Ligny, Illies et Fournes en Weppes. Tarifs réduits pour les enfants.

### **Article 3 : Définition des membres de l'association**

**Membre du bureau** : Personne n'élue lors de l'assemblée générale et qui s'est acquittée de la totalité du paiement (adhésion et cotisation). Il participe activement aux manifestations et à la vie du club.

### **Article 4 : Période d'essai**

Les nouveaux arrivants ont la possibilité de faire 2 cours d'essais sans engagement.

### **Article 5 : Règlement des cours**

Les règlements de l'adhésion et de la cotisation se font le jour de l'inscription.

Il est possible de régler en 3 fois.

La date limite de paiement est fixée au plus tard début octobre.

Toute activité commencée est due dans son intégralité et l'absence aux cours **ne donnera lieu à aucun remboursement** sauf pour les motifs suivants : longue maladie, déménagement, décès (par décision du bureau).

### **Article 6 : Attestations**

Chaque adhérent **doit pouvoir présenter une attestation d'assurance individuelle si nécessaire.**

### **Article 7 : Déroulement des cours**

Les cours sont animés par Agata et Pascal SENECHAL, compétiteurs de danses sportives.

Les professeurs sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

### **Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements, sauf autorisation des professeurs.**

Les cours sont assurés de septembre à fin juin même pendant les vacances scolaires hormis période estivale.

### **Article 8 : Les niveaux**

Afin de satisfaire les attentes de chaque élève, l'association a créé des cours de danse de niveaux différents.

Les niveaux sont nommés comme suit :

**Niveau 1= débutant**

**Niveau 2 = intermédiaire**

**Niveau 3 = avancé**

**Niveau 4 = confirmé**

Les possibilités d'évolution entre les cours sans en perturber l'organisation peuvent se faire comme suit :

**Le niveau 4 peut suivre les cours de niveau 4 et 3**

**Le niveau 3 peut suivre les cours de niveau 3 et 2**

**Le niveau 2 peut suivre les cours de niveau 2 et 1**

**Le niveau 1 ne peut suivre que ce cours.**

Pendant l'année il sera possible si la technique des danseurs le permet de suivre son niveau et le niveau supérieur **seulement en accord avec les professeurs.**

**Article 9 : Les horaires et tarifs**

Les horaires des cours sont en annexe 1:

**Article 10 : Convivialité**

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.